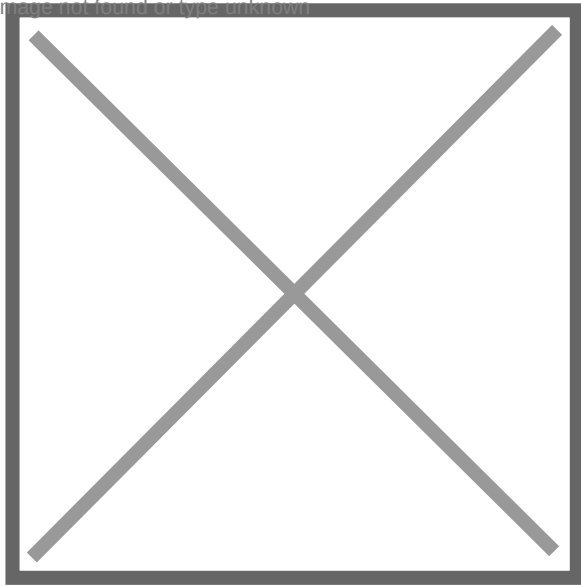


Image not found or type unknown



Achat d'un immobilier.....

Par **kaporal**, le **28/10/2009** à **16:10**

Bonjour,
J'ai une petite question à poser.
Je voulais acheter un bien immobilier et l'agence m'a dit que la personne était en redressement judiciaire et qu'il fallait attendre le jugement de la personne qui vend la maison et que l'état pourrait lui saisir son bien mais moi je voudrais acheter ce bien est-ce que l'état peut me le laisser afin que je l'achète ou pas ou il va le mettre en saisie hors que j'ai fait une offre d'achat

Par **Tisuisse**, le **28/10/2009** à **19:40**

Bonjour,
La commune dispose d'un droit de préemption (droit de priorité) et l'état dispose d'un droit d'hypothèque.

Par **kaporal**, le **28/10/2009** à **21:24**

bonsoir désolé mais je n'est pas compris votre réponse.
Pouvez-vous me répondre à mon message en me disant si possible que le tribunal peut me laisser la maison car j'ai fait une proposition au vendeur et à l'agence et qu'elle a envoyé un dossier au tribunal de commerce en leur précisant que j'avais fait une proposition car le propriétaire de la maison est en redressement judiciaire. C'est pour cela que je vous demande réponse si possible que le tribunal peut me la laisser acheter la maison ou la mettre aux enchères
Merci de me répondre.
merci

Par **Tisuisse**, le **28/10/2009** à **22:51**

Si une procédure est en cours, vous ne pourrez pas acheter cette maison directement au propriétaire actuel, cette maison sera certainement mise en "adjudication" c'est à dire vendue aux enchères publiques. Là, vous pourrez vous porter acheteur.rnrnLa commune dispose aussi d'un droit de priorité sur l'achat de cette maison.